



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023 BSO FRANCE

Conformément aux dispositions du label ISR, la société de gestion rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'année 2023 au titre des instruments financiers détenus par le Fonds BSO FRANCE.

I. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOTE DU FONDS BSO FRANCE

L'exercice des droits de vote est assuré par la société de gestion en toute indépendance et dans l'intérêt des porteurs et actionnaires des OPC qu'elle gère.

A. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

La Politique de vote de la société de gestion a vocation à présenter les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. SAINT OLIVE GESTION a décidé de s'appuyer sur l'expertise de la société PROXINVEST, spécialisée dans la gouvernance d'entreprise et proposant un accompagnement dans l'exercice des droits de vote.

En application de la Politique d'engagement des Fonds labellisés ISR, la société de gestion s'engage à exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds concernés qu'elle gère, y compris par délégation de gestion financière.

Les Politiques de vote et d'engagement font l'objet d'une revue a minima annuelle.

B. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Chaque année, SAINT OLIVE GESTION détermine le périmètre d'exercice des droits de vote. Pour l'exercice écoulé, la société de gestion a décidé de participé aux Assemblées générales ordinaires (AGO) de tous les émetteurs dont le Fonds BSO FRANCE détient des titres au 31/12/n-1, sous réserve de toujours détenir les titres à la date de l'AGO.

La société PROXINVEST informe la société de gestion de la date de l'Assemblée de chaque émetteur et transmet un dossier préparatoire composé de la convocation, de la liste des résolutions et de l'analyse de ces résolutions au regard de la Politique de vote.

La société de gestion étudie avec attention toutes les résolutions particulières qui pourraient se révéler défavorables aux intérêts des porteurs du Fonds BSO FRANCE.

En principe, les droits de vote sont exercés par correspondance. A titre dérogatoire et exceptionnel, le droit de vote peut être exercé par une participation physique à l'Assemblée.

C. ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Au cours de l'exercice écoulé, SAINT OLIVE GESTION a uniquement participé à des AGO d'émetteurs français.

La société de gestion a exercé les droits de vote par correspondance via le formulaire de vote adressé par voie électronique. Cette organisation n'a eu aucune conséquence sur l'exercice des droits de vote, y compris lorsque la date de l'assemblée générale a été modifiée par l'émetteur.

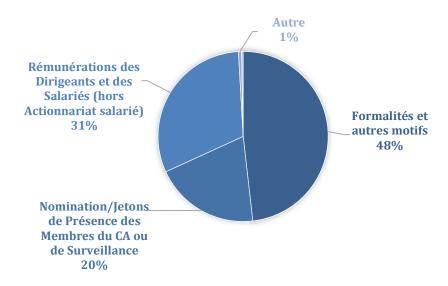
SAINT OLIVE GESTION a participé à 23 AGO et a voté sur 488 résolutions en suivant, le cas échéant, les recommandations formulées par la société PROXINVEST. SAINT OLIVE GESTION n'a pas rencontré de situations dans lesquelles elle aurait estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans la Politique de vote.

La répartition entre les votes « pour » et les votes « contre » est la suivante :

| Typologie de vote | Nombre d'instructions de vote |
|-------------------|-------------------------------|
| Votes « pour » | 158 |
| Votes « contre » | 330 |
| Total | 488 |

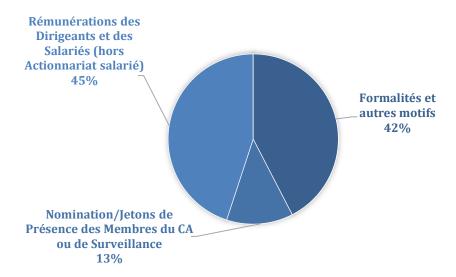
Le détail des votes « Pour » pour les résolutions présentées à l'ordre du jour est le suivant :

RÉPARTITION DES INSTRUCTIONS DE VOTE "POUR" PAR CATÉGORIE - BSO FRANCE



Le détail des votes « Contre » pour les résolutions présentées à l'ordre du jour est le suivant :

RÉPARTITION DES INSTRUCTIONS DE VOTE "CONTRE" PAR CATÉGORIE - BSO FRANCE



SAINT OLIVE GESTION identifie lors de l'exercice des droits de vote les résolutions qui concernent les piliers « Environnementaux » (E), « Sociaux » (S) et « Gouvernance » (G). Au cours de l'exercice écoulé, 99% des résolutions concernent le pilier « Gouvernance ».

B. TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

SAINT OLIVE GESTION établit et maintient opérationnelle une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui a vocation à présenter le dispositif de détection et de traitement des potentiels conflits d'intérêts, y compris avec les émetteurs dont le Fonds BSO FRANCE détient des titres.

Le présent rapport a vocation à présenter la manière dont les éventuels conflits d'intérêts qui auraient pu naitre entre la société de gestion et les émetteurs ont été traités.

Au cours de l'exercice écoulé, la société de gestion n'a identifié aucun conflit d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds BSO FRANCE.

C. ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS

Conformément à la Politique de suivi des controverses, une procédure d'engagement est lancée par la société de gestion lorsqu'une controverse de niveau « fort » est identifiée.

Au cours de l'exercice écoulé, SAINT OLIVE GESTION n'a identifié aucune controverse de niveau « fort » pour les émetteurs dont le Fonds BSO FRANCE détient des titres. Par conséquent, aucune procédure d'engagement n'a été organisée sur ce fondement.